



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires de la Haute-Loire

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

ETAT – Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire

Objet de la consultation

Prestations intellectuelles – Étude hydraulique de la Loire, la Borne, le Dolaizon et de leurs affluents sur le bassin du Puy-en-Velay dans le cadre de la révision du PPRI.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le **vendredi 04 décembre 2026 à 17h00**

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2.1- Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2.2- Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2.3- Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2.4- Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2.5- Variantes.....	<u>4</u>
2.6- Prestations complémentaires ou alternatives.....	<u>4</u>
2.7- Délai de réalisation.....	<u>4</u>
2.8- Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2.9- Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2.10- Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2.11- Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2.12- Traitement de données à caractère personnel.....	<u>5</u>
2.13- Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3- PRÉSENTATION DES OFFRES.....	<u>5</u>
3.1- Documents fournis aux candidats.....	<u>6</u>
3.2- Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	<u>6</u>
3.3- Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>8</u>
3.4- Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	<u>8</u>
ARTICLE 4- EXAMEN DES OFFRES.....	<u>9</u>
ARTICLE 5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>9</u>
5.1- Offre remise sur support "papier".....	<u>10</u>
5.2- Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>10</u>
ARTICLE 6- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>11</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la réalisation d'une étude

4 – Objet du marché : Prestations intellectuelles – Étude hydraulique de la Loire, la Borne, le Dolaizon et de leurs affluents sur le bassin du Puy-en-Velay dans le cadre de la révision du PPRi.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Haute-Loire, bassin du Puy-en-Velay.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **d'appel d'offre ouvert** définie aux articles L.2124-1, L2124-2 et R.2124-1, R2124-2 du CCP.

2.2- Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots.

2.3- Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

En raison d'une étroite imbrication des prestations, le groupement solidaire est nécessaire pour la bonne exécution des prestations du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le

groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4- Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5- Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6- Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.7- Délai de réalisation

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats, qui doivent le préciser dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date par laquelle le pouvoir adjudicateur donnera l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations, il sera toutefois au maximum de 18 mois.

Le délai d'exécution **ne comprend pas** les phases de validation par le maître d'ouvrage.

2.8- Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En tant que de besoin, le RPA peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires pour la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le RPA poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

2.10- Propriété intellectuelle

Les stipulations du CCAG sont applicables.

2.11- Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12- Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement-s.

2.13- Clauses sociales et environnementales

Les stipulations du CCAG sont applicables pour les clauses sociales et environnementales.

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

L'entreprise devra fournir les documents en faveur des actions sociales :

documents existants et validés de l'entreprise au moment de la présente candidature et présentant 2 actions concrètes transposables au présent marché et leurs indicateurs de suivi répondant par exemple aux objectifs : d'égalité hommes-femmes (effectifs, responsabilités), d'insertion de handicap, lutte contre les discriminations, politique salariale...)

S'agissant de la clause environnementale

Le présent marché concernera plus précisément les flux numériques ; le candidat devra décrire sa démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone de ceux-ci en incluant le niveau de compression pour les supports (respect qualitatif d'accessibilité) ainsi que les modalités de transmission des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc ...)

Les clauses sociale et environnementale sont des critères d'attribution et des clauses d'exécution.

ARTICLE 3- PRÉSENTATION DES OFFRES

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le-s représentant-s habilité-s du/des candidat-s. Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3.1- Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis de marché ;
- le présent règlement ;
- les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.2 ci-après ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3.2- Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

Dans un 1^{er} sous dossier relatif à la candidature :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée pour justifier :
 - que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du Commerce ou que sa faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 de ce même code n'a pas été prononcée ;
 - que le candidat a souscrit, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui

incombrant en matière fiscale et sociale ou qu'il a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;

- que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 et L.8221-2, L.8221-3 et L.8221-5, L.8251-1 et L.5221-8 et L.5221-11, L.8231-1 et L.8241-1 et L.8241-2 du Code du Travail ;
- que le candidat n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 220-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;
- que le candidat a souscrit la déclaration visée à l'article L.5212-5 du Code du Travail ou qu'il a, s'il en est redevable, versé la contribution visée aux articles L.5214-1 et L.5212-9 à 11 et R.5213-39 de ce code (pour les candidats soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L.5212-1 à 4 du Code du Travail).

(À cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr.)

- Une note comprenant des éléments permettant de juger des qualités et capacités du candidat à exécuter le présent marché (liste des moyens humains et matériels, références, chiffres d'affaires, bilans ...).

Dans un 2^{ème} sous dossier relatif à l'offre :

– Un projet de marché comprenant :

- l'Acte d'Engagement (AE) : ci-joint à compléter, dater et signer par le-s représentant-s habilité-s du prestataire.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : ci-joint à compléter sans modification, dater et signer par le-s représentant-s habilité-s du prestataire ; ce dernier pourra utilement être complété par le candidat d'un Détail des Prix Forfaitaires.

– Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission (le candidat proposera notamment un planning de réalisation des différentes phases de l'étude avec un détail temps x agent par phase technique, il indiquera également le délai global de réalisation de l'étude) ;
- une note présentant la méthodologie proposée pour chacune des phases, appuyant particulièrement sur les points à préciser tel que définis dans le CCTP ;
- une note décrivant les moyens prévus d'être affectés pour l'exécution du présent marché : organisation du candidat pour la réalisation des prestations (dimension et composition de l'équipe prévue, planning de réalisation des prestations) ; compétences des principaux intervenants (fonctions et responsabilités des intervenants, notamment désignation du chef de projet, CV et références pour des prestations similaires) ; méthodologie et moyens informatiques et de calcul envisagés (le cas échéant, outil de modélisation) ;
- la liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

3.3- Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

– Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du Travail ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

– L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé par le-s représentant-s habilité-s du prestataire.

3.4- Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Les attestations d'assurance visées à l'article 9 du CCAG seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1.1.6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4- EXAMEN DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières ou anormalement basses, au sens des articles L.2152-1, L.2152-4 et L.2152-5 du CCP, seront éliminées.

L'attention des candidats est attirée sur le soin qu'il convient d'apporter au mémoire justificatif ; l'absence de présentation de ce court mémoire élimine d'office le candidat.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard de l'équipe d'étude mise en place, de l'organisation, du planning de l'étude, de la méthodologie et des moyens proposés, ainsi que de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	70 %
Le prix des prestations au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	30 %

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois en application de l'article R.2151-6 du CCP.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique n'est pas autorisé dans la présente consultation.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5.1- Offre remise sur support "papier"

En application de l'article R.2132-12 du CCP, et dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, l'offre pourra être transmise sous pli cacheté. Toutefois, dans un souci de prise en compte des conditions environnementales il est souhaité une remise par échange électronique sur la plate-forme dématérialisée.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction départementale des territoires de la Haute-Loire
13, rue des Moulins – CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Offre pour : Étude hydraulique sur la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents sur le bassin du Puy-en-Velay

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus et parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2- Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DDT43-BPR-2026-09-001.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types odt, ods (LibreOffice) et pdf, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Direction départementale des territoires de la Haute-Loire
Stéphanie LEVAVASSEUR – Bureau Prévention des Risques
13, rue des Moulins – CS 60350
43 009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Téléphone : 04 71 05 83 47
Courriel : stephanie.levavasseur@haute-loire.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5.2 ci-dessus, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.